

Reprendre une exploitation à la barre

POURQUOI C'EST PARTICULIER

Lorsqu'une exploitation fait l'objet d'une procédure collective, le tribunal peut décider de la céder à un repreneur. C'est la reprise « à la barre ». Elle ne suit pas la logique d'une acquisition classique. Le calendrier, l'accès à l'information, la portée de l'offre et le choix du repreneur relèvent de la procédure.

Mise à jour : octobre 2026

Toutes les branches du vivant

LES QUESTIONS À SE POSER

- 1 Quels actifs sont proposés : terres, bâtiments, matériel, stocks, marque, contrats ?
- 2 Quelles informations pouvez-vous obtenir, et auprès de qui ?
- 3 Quels contrats et quels salariés reprendrez-vous ?
- 4 Les baux et les autorisations d'exploiter suivront-ils ?
- 5 Comment votre offre sera-t-elle comparée aux autres ?
- 6 Quel engagement de financement devez-vous démontrer ?
- 7 Pouvez-vous modifier ou retirer votre offre, et jusqu'à quand ?

- 8 Quels risques reprenez-vous, et lesquels restent à la charge de la procédure ?
- 9 Comment organiserez-vous les premiers mois après la reprise ?

LES ACTEURS

Le tribunal. L'administrateur ou le liquidateur désigné. Le dirigeant de l'exploitation. Les créanciers et les salariés. Les autres candidats. Votre avocat, votre banque, votre expert-comptable.

LE CALENDRIER TYPE

- 1 Appel d'offres
- 2 Accès aux informations
- 3 Visite
- 4 Dépôt de l'offre
- 5 Améliorations éventuelles
- 6 Audience
- 7 Jugement
- 8 Entrée en jouissance

TROIS ERREURS FRÉQUENTES

- ! Déposer une offre sans avoir sécurisé son financement.
- ! Sous-estimer les engagements attachés à l'offre.
- ! Négliger l'accueil du projet par les salariés et le territoire.

CE QUE NOUS FAISONS

Nous analysons le dossier de reprise. Nous préparons et défendons votre offre devant le tribunal. Nous organisons l'entrée en jouissance.

VOS INTERLOCUTEURS

Alexandre Bienvenu

contact@ramureavocats.fr · +33 (0)5 56 79 35 91 · ramureavocats.fr
1 place Lainé · 33000 Bordeaux

Ce document est une information générale. Il ne constitue pas un conseil.